

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
13.02.2020 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 07/02/2020

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 13 Votes : 18

Membres titulaires présents et votants :

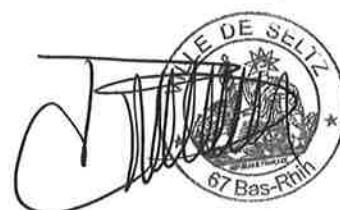
Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Mylène HECK - Rachel FLEITH - Christian ALBRECHT - Robert SCHMITT - Aline ITZEL - Betty HOLTZMANN - Christophe EBELE - Corinne MEDAUER - Véronique NOWAK - Sascha SAINT-AUBIN

Membres excusés :

Mme DECKERT Estelle donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Anne-Caroline THIBAUT donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
M. Olivier KLOTZ donne procuration à M. Sascha SAINT-AUBIN
M. Geoffrey KRAEMER donne procuration à M. Frédéric HEYD
M. Gilbert SCHMITT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Aurélie LEIBEL
M. Gaël BEICK

Membres absents non excusés :

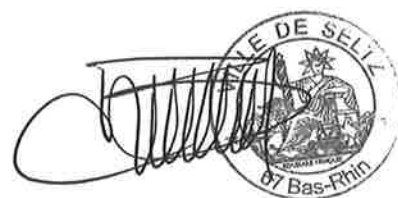
Mme Chantal FITTERER
Mme Marie-Louise FLEITH
M. Damien WOLFF



ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 10 janvier 2020 ;
3. Délibération concernant Seltz Matériaux ;
4. Convention de financement avec l'association « Extrême aventure » ;
5. Vente de terrain ;
6. Paiement des factures en investissement ;
7. Délibérations complémentaires concernant la DETR ;
8. Délibération concernant l'approbation de la convention avec l'ATIP en matière d'urbanisme ;
9. Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme ;
10. Subvention Association arboricole ;
11. Subvention Association Socio-Culturelle de Seltz ;
12. Subvention A.P.P. de Seltz ;
13. Délibération modificative concernant la numérotation 39 Rue Hollandaise ;
14. Demande de numérotation 43 Rue Principale ;
15. Comptes administratifs ;
16. Comptes de gestion ;
17. Affectation des résultats ;



Délib. N° 2020-14

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Véronique NOWAK.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-15

2) Approbation du Procès-Verbal du 10 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-16

3) Délibération concernant Seltz Matériaux

Suite à la demande exprimée par Seltz Matériaux, par courrier du 13 décembre 2019 qui souhaite exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Seltz au lieu-dit « Wingertfeld » sur des terrains actuellement occupés partiellement par l'association « Extrême aventure » ainsi que sur des terrains agricoles adjacents.

Le Conseil municipal en sa séance du 10 janvier 2020 a donné son accord quant au principe du projet d'extension du site actuel sur des terrains relevant du domaine privé de la commune.

Le projet d'ISDI ainsi qu'un schéma de principe de réaménagement sont présentés en séance.



Il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition des terrains relevant du domaine privé de la commune afin de préciser la consistance des terrains d'assiette de l'ISDI, les aspects financiers vis-à-vis de la commune et aussi de définir les obligations de la société « Seltz Matériaux » lors de la cessation de l'activité de l'ISDI, à savoir :

- D'enlever l'ensemble du matériel et engins d'exploitation hors « déchets inertes » faisant l'objet du projet ;
- De prévoir des superficies dédiées à la compensation environnementale qui pourraient prendre l'aspect de boisement, de haies, de pelouses et d'un réseau mares notamment en bordure de la zone exploitée conformément au dossier qui sera réalisé dans le cadre des procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- De reconstituer en partie centrale des zones exploitées un terrain de 4*4 qui pourrait être utilisé par l'association « Extrême aventure » dans le cadre de ses activités après validation des autorités compétentes en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de donner son accord au projet présenté par Seltz Matériaux visant à créer une installation de stockage de déchets inertes ;
- **Décide** de donner son accord pour la mise à disposition, sur une durée initiale maximale de 20 années (selon l'arrêté préfectoral) renouvelable si besoin et en tout état de cause sur une durée au moins égale à celle fixée par l'arrêté préfectoral pris sur le fondement de la police des installations classées pour la protection de l'environnement, aux conditions suivantes :
 - o Parcelles concernées :
 - section 51 parcelles 16 à 27, 62 à 64, 70 ; 72 ; 74 ; 186 ; 187 ; 196 ; 242 ; 243 ; 327 ; 329 ;
 - section 46 parcelles 197 à 202 ; 203 (en cours d'acquisition par la commune) ;
 - o Redevance par tonne de matériaux inertes remblayés sur le site : 0.65€ la tonne, taux fixe sur la durée de l'exploitation dont la durée sera fixée par arrêté préfectoral.



- **Autorise** la société Seltz Matériaux à déposer auprès du Préfet une demande d'autorisation ou d'enregistrement d'exploiter au titre des installations classées nomenclature 2760-3 Installation de stockage de déchets inertes, et ce, notamment au niveau des parcelles mise à disposition par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour que la Commune de Seltz puisse acquérir la parcelle 203, section 46 pour incorporation à son domaine privé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches d'exécution et à signer toutes les pièces afférentes, notamment la convention de mise à disposition des terrains relevant du domaine privé de la commune reprenant les conditions financières sus-indiquées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-17

4) Convention de financement avec l'association « Extrême aventure »

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment suite au projet d'extension de la société « Seltz Matériaux » il y a lieu de déplacer la piste de 4*4, ainsi que les équipements de l'association. Ce coût sera pris en charge directement par la commune de Seltz à hauteur de 136 098 € HT soit 163 317.60 € TTC à savoir :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - Construction d'un bâtiment préau | 32 790 € HT |
| - Mise en place d'un allégo | 93 000 € HT |
| - Mise en place de WC chimique | 10 308 € HT |

La convention quant à elle précisera l'obligation pour la commune de prendre à sa charge le paiement direct des factures pour un montant de 136 098 € HT sur le budget principal de la commune en partie investissement et cela afin de récupérer le FCTVA.



En outre, la commune s'engage à verser à l'association un montant de 5 000 € pour les travaux de fondation et de terrassement que l'association réalise via les bénévoles.

- Fondation et autres 5 000 €

L'association quant à elle aura la charge de l'entretien du matériel en bon père de famille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens et lui donne tous pouvoirs afin de signer l'ensemble des documents nécessaires y compris les avenants en cas de dépassement du chiffrage ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-18

5) Vente de terrain

- **Vu** le courrier de Monsieur Daniel SCHNEIDER, demeurant 61 rue du Couvent à Seltz, qui a sollicité la commune de Seltz pour faire l'acquisition d'un terrain de 85 m² qui jouxte sa parcelle ;
- **Vu** que ce terrain est traversé par une canalisation d'assainissement ;
- **Vu** le plan d'arpentage dressé par le Cabinet Julien CARBIENER géomètre expert ;
- **Où** les explications de Monsieur le Maire qui propose la vente de cette parcelle à hauteur de 12 500 € l'are de terrain.
- **Considérant** que cette parcelle est intégrée dans son terrain ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- **Autorise** la vente de la parcelle 2/20 d'une superficie de 0.85 ares à hauteur de 12 500 € l'are soit 10 625 € frais de notaire en sus et à la charge de l'acquéreur ;
- **Demande** la mise en place d'une servitude auprès du SDEA concernant la canalisation qui traverse cette parcelle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-19

6) Paiement des factures en investissement

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

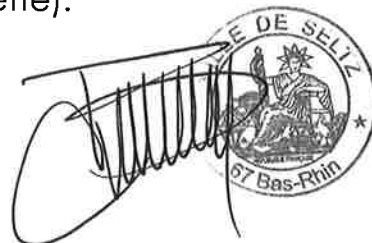
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent avant l'adoption du budget primitif 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).



- **Autorise** le paiement des factures suivantes :

Budget Principal :

- Fonds de concours à verser à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin concernant la participation au financement des panneaux de basket pour un montant de 5 935.00 € ;
- Facture de la société FRITZ Electricité concernant le déplacement des réseaux EP rue Hesselbush (ZA du Parc Rhénan) pour un montant de 7 497.00 € ;
- Facture de la société FRITZ Electricité pour le déplacement des réseaux France Télécom pour un montant de 12 580.80 € ;
- Facture de Orange SA pour le déplacement de la fibre rue Hesselbusch (ZA Parc Rhénan) pour un montant de 6 501.60 € ;
- Mémoire n° 001047 concernant la modification simplifiée n°1 du PLU pour un montant de 2 700 € ;
- Remboursement de la caution de Monsieur Claude PETRAZOLLER (ancien locataire au 15 rue Principale) pour un montant de 550 € ;
- Facture de la Menuiserie Dietrich pour la fourniture d'étagères en panneaux épicea pour les archives de la ville pour un montant de 1 368 € ;
- Facture de la société les Jardins du Rhin de Beinheim pour un montant de 16 794.65 € ;
- Facture de SERVINFO pour l'acquisition de 2 ordinateurs pour la médiathèque pour un montant de 3 138.77 € ;
- Facture de la société LENGERT Joël pour un montant de 2 184 € ;
- Facture de la société ITQ pour un montant de 3 600 €.

Budget camping les Peupliers

- Remboursement d'une caution d'un montant de 250 € à Madame Nadine SOLL née FISCHER demeurant à ASPERG (Allemagne) ;
- **Demande** de prévoir les crédits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-20

7) Délibération complémentaire concernant la DETR – Eclairage place de la Mairie

- **Vu** la délibération n° 2020-09 du 10/01/2020 ;

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment de rappeler le plan de financement de ce projet qui se présente de la manière suivante (le plan de financement du projet étant annexé à la présente délibération) :

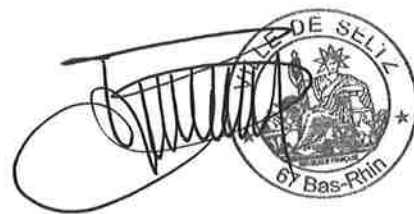
- Montant total du projet 27 500 € HT
- DETR 20% - 5 500 € HT
- Participation ES -6 500 € HT

Autofinancement de l'opération 15 500 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement pour l'opération présentée ci-dessus pour un montant total du projet de 15 500 € HT ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet ;
- **Demande** que le plan de financement soit annexé à la présente délibération ;
- **Maintien** la délibération du 10/01/2020 concernant les autres points de la délibération.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-21

8) Délibération complémentaire concernant la DETR – Déplacement du terrain de football

- **Vu** la délibération n° 2020-08 du 10/01/2020 ;

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment de rappeler le plan de financement de ce projet qui se présente de la manière suivante (le plan de financement du projet étant annexé à la présente délibération) :

- Montant total du projet 22 674.40 € HT
- DETR 20% - 4 534.88 € HT

Autofinancement de l'opération 18 139.52 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement pour l'opération présentée ci-dessus pour un montant total du projet de 22 674.40 € HT ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet ;
- **Demande** que le plan de financement soit annexé à la présente délibération ;
- **Maintien** la délibération du 10/01/2020 concernant les autres points de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-22

9) Délibération complémentaire concernant la DETR – Réaménagement du cimetière

- **Vu** la délibération n° 2020-06 du 10/01/2020 ;



Où les explications de Monsieur le Maire et notamment de rappeler le plan de financement de ce projet qui se présente de la manière suivante (le plan de financement du projet étant annexé à la présente délibération) :

- Montant total du projet 49 318.38 € HT
- DETR 30% - 14 795.51 € HT

Autofinancement de l'opération 34 522.87 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement pour l'opération présentée ci-dessus pour un montant total du projet de 49 318.38 € HT ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet ;
- **Demande** que le plan de financement soit annexé à la présente délibération ;
- **Maintien** la délibération du 10/01/2020 concernant les autres points de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-23

10) Délibération complémentaire concernant la DETR – Eclairage public programme 2020

- **Vu** la délibération n° 2020-10 du 10/01/2020 ;

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment de rappeler le plan de financement de ce projet qui se présente de la manière suivante (le plan de financement du projet étant annexé à la présente délibération) :



- Montant total du projet 240 667.00 € HT
- DETR 20% - 48 133.40 € HT

Autofinancement de l'opération 192 533.60 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement pour l'opération présentée ci-dessus pour un montant total du projet de 240 667.00 € HT ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet ;
- **Demande** que le plan de financement soit annexé à la présente délibération ;
- **Maintien** la délibération du 10/01/2020 concernant les autres points de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-24

11) Délibération complémentaire concernant la DETR – Réaménagement de la cour de l'école maternelle

- **Vu** la délibération n° 2020-07 du 10/01/2020 ;

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment de rappeler le plan de financement de ce projet qui se présente de la manière suivante (le plan de financement du projet étant annexé à la présente délibération) :

- Montant total du projet 125 491.12 € HT
- DETR 30% - 37 647.34 € HT

Autofinancement de l'opération 87 483.78 € HT



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement pour l'opération présentée ci-dessus pour un montant total du projet de 125 491.12 € HT ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet ;
- **Demande** que le plan de financement soit annexé à la présente délibération ;
- **Maintien** la délibération du 10/01/2020 concernant les autres points de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-25

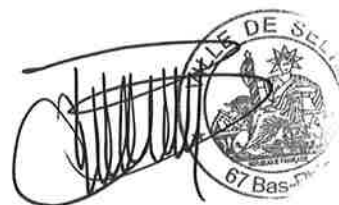
12) Délibération concernant l'approbation de la convention avec l'ATIP en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SELTZ a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.



Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée concerne principalement :

L'assistance pour la réalisation de la mise à jour des Servitudes d'utilité publique et du Porter à connaissance du PLU consiste :

- au niveau technique, à produire les plans nécessaires, à articuler les collaborations des différents acteurs et à constituer le dossier de mise à jour,
- au niveau administratif:
 - à rédiger les projets de décisions (arrêté de mise à jour ...).
 - à procéder aux diffusions qui font partie intégrante de cette mission.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'appui relative à :

- **la création du Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).**

*Cette mission d'appui porte sur la procédure de **mise à jour des annexes relatives aux servitudes d'utilité publique de SELTZ** prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) et correspond à **deux** demi-journées d'intervention.*

- **la procédure de mise à jour de l'annexe relative au porter à connaissance risques technologiques** prenant en compte la maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels présentant des risques pour leur voisinage.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

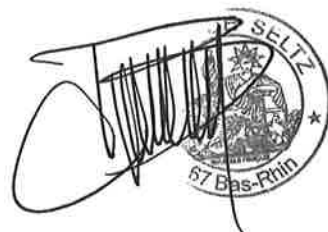
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération concernant :
- **la procédure de mise à jour de l'annexe relative aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) du plan local d'urbanisme prenant en compte** : la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) ;
- **la procédure de mise à jour de l'annexe relative au porter à connaissance risques technologiques prenant en compte** : la maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels présentant des risques pour leur voisinage ;
- **Dit que** cela correspondra à **deux** demi-journées d'intervention ;
- **Prend acte** de ce que par décision du comité syndical de l'ATIP, la contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 € ;
- **Dit que** : La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois. La présente délibération sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-26

13) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 04/04/2016 et modifié le 25/01/2019 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/09/2019 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- **Vu** le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 04/10/2019 et mis à disposition du public **du 16/12/2019 au 24/01/2020 inclus** ;
- **Vu** la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 27/09/2019 et sa réponse en date du 27/11/2019 ne soumettant pas le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- **Vu** l'absence d'observations formulées par le public ;

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification simplifiée du PLU et présente le bilan de la mise à disposition du public :

La modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée afin de :

- Reclasser une partie de la zone UXa en zone UXc ;
- Reclasser une partie de la zone UA en zone UB ;
- Clarifier la règle sur le stationnement des véhicules en annexe 2 du règlement ;
- Rectifier une erreur matérielle dans le tableau des surfaces des zones.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a confirmé que ces changements ne nécessitaient pas d'évaluation environnementale.

Durant la totalité de la période de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU, aucune observation n'a été consignée dans le registre de mise à disposition tenu à cet effet.



Par ailleurs, parmi les personnes publiques associées, seuls la Sous-Préfecture, le Département et la Chambre d'Agriculture ont répondu, signalant simplement qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**
- **Dit que** le plan local d'urbanisme modifié sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.
- **Dit que** la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- **Dit que** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **Demande** que le plan local d'urbanisme modifié soit tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

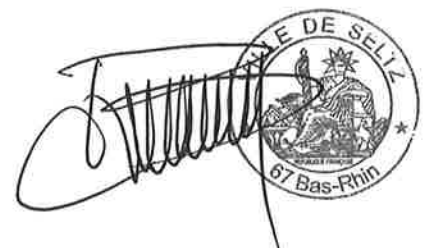
Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-27

14) Subvention Association arboricole

Suite à la taille des arbres fruitiers ainsi que des arbustes ornementaux du presbytère pour les années 2019 et 2020, il y a lieu de verser une subvention à l'Association arboricole de Seltz d'un montant de 250 € par an soit un total de 500 €.

Où les explications de Monsieur le Maire.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
après que Monsieur ALBRECHT eût quitté la salle**

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'Association arboricole de Seltz pour les années 2019/2020 ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020 au compte 657482 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-28

15) Subvention Association Socio-Culturelle de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association Socio-Culturelle de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020 au compte 657403 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-29

16) Subvention A.A.P.P.M.A de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 600 € à l'Association de Pêche de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 600 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seltz ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020 au compte 657426 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-30

17) Délibération modificative concernant la numérotation 39 Rue Hollandaise

Suite au courrier en date du 22 janvier 2020 de Monsieur Mickaël HAAR demeurant 39B Rue Hollandaise qui souhaite que l'habitation figurant sur la parcelle 484/90 section 7 soit numérotée 39M. En effet, à ce jour il existe le N° 39 ; 39a ; 39b ; 39c. Afin d'éviter toute confusion le demandeur propose le N° 39M.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** d'annuler la délibération N° 2020-04 du 10/01/2020 ;



- **Demande** que l'habitation figurant sur la parcelle cadastrée 484/90 section 7 soit numérotée 39M ;
- **Demande** d'en informer les services fiscaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté par 1 voix contre et 18 voix pour

Délib. N° 2020-31

18) Demande de numérotation 43 Rue Principale

- **Vu** le Procès-verbal d'arpentage dressé le 7 juillet 2017 par un expert géomètre ;
- **Vu** le courrier du 30 décembre 2019 de la SCI Maison Amélie ;

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment que la parcelle cadastrée 4/172 section 7 sur laquelle figure l'immeuble de la SCI Maison d'Amélie soit numérotée 43.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** que l'habitation figurant sur la parcelle cadastrée provisoire 4/172 section 7 soit numérotée 43 Rue Principale ;
- **Demande** d'en informer les services fiscaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité



19) Compte administratif – « Budget Principal »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote. Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 893 076.97 €
- Recettes	3 247 902.54 €
Résultat	1 354 825.57 €

Section d'investissement :

- Dépenses	977 573.84 €
- Recettes	<u>754 969.16 €</u>
Résultat	- 222 604.68 €
R.A.R dépenses	<u>- 55 000.00 €</u>
Résultat (corrigé R.A.R)	-277 604.68 €
Résultat global	+ 1 132 220.89 €
Résultat global (corrigé R.A.R)	+ 1 077 220.89 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle***

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-33

20) Compte administratif – « Budget Cantine scolaire »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote. Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	98 078.06 €
- Recettes	98 476.46 €

Résultat	+ 398.40 €
-----------------	-------------------

Section d'investissement :

- Dépenses	0 €
- Recettes	0 €

Résultat	0.00 €
-----------------	---------------

Résultat global	+ 398.40 €
------------------------	-------------------

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle***

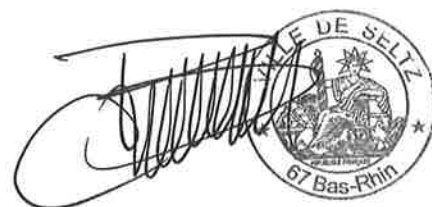
- **Approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Cantine scolaire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-34

21) Compte administratif – « Budget Bâtiment Sport et Culture »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote. Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2019 arrêté comme suit :



Section de fonctionnement :

- Dépenses	124 187.45 €
- Recettes	134 279.34 €

Résultat +10 091.89 €

Section d'investissement :

- Dépenses	26 771.95 €
- Recettes	12 795.84 €

Résultat - 13 976.11 €

Résultat global - 3 884.22 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle**

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Bâtiment Sport et Culture.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-35

22) Compte administratif – « Budget Camping Salmengrund »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote. Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	113 213.66 €
- Recettes	174 566.89 €

Résultat + 61 353.23 €



Section d'investissement :

- | | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 452 973.36 € |
| - Recettes | 77 186.71 € |

Résultat - 375 786.65 €

Résultat global - 314 433.42 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle***

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Camping Salmengrund.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-36

23) Compte administratif – « Budget Camping Les Peupliers »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote. Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

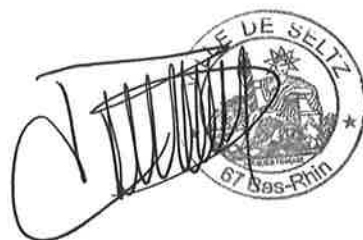
Section de fonctionnement :

- | | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 233 364.62 € |
| - Recettes | 525 649.91 € |

Résultat + 292 285.29 €

Section d'investissement :

- | | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 429 677.79 € |
| - Recettes | 321 337.15 € |



Résultat - 108 340.64 €

RAR dépenses -7 200.00 €

Résultat (corrigé R.A.R) - 115 540.64 €

Résultat global + 183 944.65 €

Résultat global
(corrigé R.A.R) + 176 744.64 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle***

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Camping Les Peupliers.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-37

24) Compte administratif – « Budget Lotissement les Genêts »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote. Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

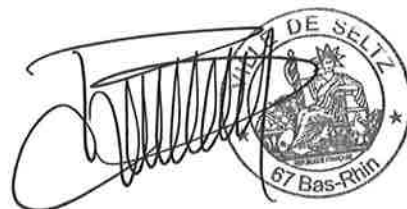
Section de fonctionnement :

- Dépenses 76 581.64 €
- Recettes 80 161.64 €

Résultat + 3 600.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 135 890.81 €



- Recettes	59 309.17 €
Résultat	- 76 581.64 €
Résultat global	- 72 981.64 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle***

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement les Genêts.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-38

25) Compte de Gestion – « Budget Principal »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

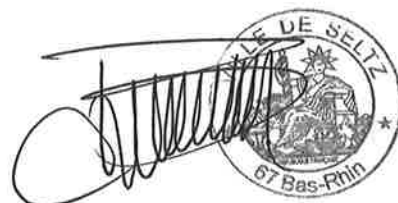
- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-39

26) Compte de Gestion – « Budget Cantine scolaire »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-40

27) Compte de Gestion – « Budget Bâtiment Sport et culture »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-41

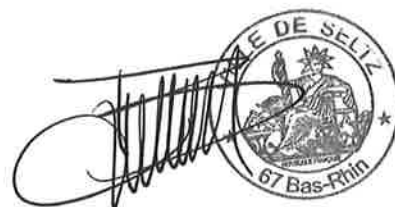
28) Compte de Gestion – « Budget Camping les Peupliers »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-42

29) Compte de Gestion – « Budget Camping Salmengrund »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-43

30) Compte de Gestion – « Budget Lotissement les Genêts »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier de Seltz-Lauterbourg.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-44

31) Affectation des résultats – « Budget Principal »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **D'affecter** au compte 1068 un montant de + 277 604.38 € (dont 55.000 € de reste à réaliser) afin de couvrir le déficit d'investissement ;
- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de + 1 077 220.89 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-45

32) Affectation des résultats – « Budget Cantine scolaire »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de + 398.40 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-46

33) Affectation des résultats – « Budget Bâtiment Sport et Culture »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **D'affecter** au compte 1068 un montant de + 10 091.89 € afin de couvrir le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

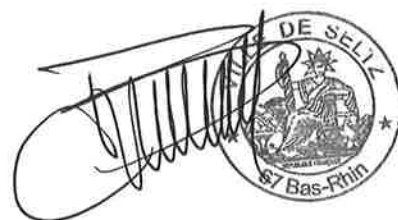
Délib. N° 2020-47

34) Affectation des résultats – « Budget Camping les Peupliers »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **D'affecter** au compte 1068 un montant de + 115 540.64 € (dont 7 200 € de reste à réaliser) afin de couvrir le déficit d'investissement ;
- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de + 176 744.64 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-48

35) Affectation des résultats – « Camping Salmengrund »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **D'affecter** au compte 1068 un montant de + 61 353.23 € afin de couvrir partiellement le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-49

36) Affectation des résultats – « Budget Lotissement les Genêts »

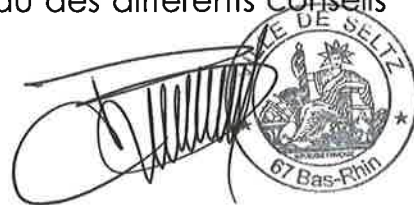
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le montant de + 3 600.00 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

Adopté à l'unanimité

Communiqués

- **Madame Rachel FLEITH** fait part des silhouettes à taille humaine qui ont été mises en place rue du Général Schneider afin de sensibiliser les automobilistes sur la vitesse.
- **Madame Mylène HECK** précise que le calendrier des manifestations sortira début avril (à ce jour, il manque des dates). Elle remercie également lors de ce dernier Conseil Municipal Monsieur Robert SCHMITT et Monsieur Christian ALBRECHT pour leur implication au niveau des différents conseils

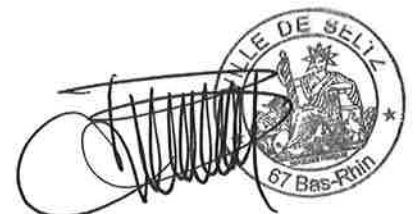


municipaux et également l'ensemble des conseillers pour leur travail fructueux durant ce mandat.

- **Monsieur Frédéric HEYD** fait le point sur la tempête qui a touché la commune. Les dégâts ne sont pas très importants avec notamment une partie des tuiles de l'église qui sont parties, des panneaux à remettre et le grillage au niveau du camping Salmengrund à remplacer.
- **Monsieur Richard PETRAZOLLER** remercie l'ensemble des Adjointes et du personnel communal pour leur implication au niveau du budget et les bons chiffres qui en ressortent. Comme vous pouvez le constater les « vrais chiffres » du budget ont permis de désendetter la commune et d'augmenter la C.A.F.
- **Monsieur Robert SCHMITT** souhaite savoir pourquoi l'éclairage public ne fonctionne plus au niveau de la Rue de l'église. En fait, il faudrait non seulement changer ces trois candélabres mais également refaire l'ensemble du réseau. C'est prévu dans le programme d'ECOTRAL, reste à savoir quand les travaux seront faits. Monsieur SCHMITT remercie tout le monde y compris l'opposition et souhaite à Jean-Luc BALL beaucoup de chance pour la suite.
- **Monsieur Sascha SAINT-AUBIN** souhaite avoir des précisions sur l'installation d'un magasin de bricolage et d'un fast food à Seltz. Monsieur le Maire lui répond en précisant que le magasin de bricolage devrait voir le jour pour le début de l'année 2021, un accord favorable a été donné par la Préfecture pour l'autorisation d'une implantation de ce type de magasin.

En ce qui concerne un magasin de restauration rapide, à ce jour « pas de scoop, pas de certitude » répond Monsieur le Maire. Enfin Monsieur Sascha SAINT-AUBIN voulait avoir des précisions au sujet de la réunion fibre qui s'est déroulée à Seltz. Il trouve qu'il y avait un manque de communication. Monsieur le Maire lui répond que les travaux d'ingénierie avancent bien et que la fibre devrait arriver à Seltz pour la fin 2021 mais que 75% de Seltz devrait être fibrée fin 2020.

- **Madame Aline ITZEL** remercie Jean-Luc BALL pour les explications données lors des différents conseils municipaux.
- **Monsieur Jean-Luc BALL** remercie tout le monde « on est arrivé en octobre 2016 dans un contexte tendu ». L'opposition a été constructive. Monsieur



le Maire remercie également Monsieur SCHMITT et Monsieur ALBRECHT pour leur implication ainsi que Monsieur Damien WOLFF et Madame Marie-Louise FLEITH. A ceux qui se présentent il souhaite une belle campagne que celle-ci soit digne et propre. Les seltzois feront leur choix « mon équipe et moi ferons une campagne digne et propre » Merci à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h00.

